

Arrêté n°2022-06

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES****Arrêté n°2022-06 relatif à l'adhésion de la commune de
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2 , 11, 13, 14 et 15

Vu la délibération du Conseil municipal de **SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE** en date du **19 février 2022** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER** comme représentant titulaire et **Monsieur Gérard-Geoffroy BRUN** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'adhésion de la commune de **SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 21 mars 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles Ange GINESY', is written over a horizontal line.

Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES

DE LA COMMUNE DE ST DALMAS-LE-SELVAGE

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 19 FEVRIER 2022

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation

12/02/2022

Date d'affichage

21/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf février, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.M. ISSAUTIER Jean-Pierre, FONTENY André, BRUN Gérard, Mme BOSCO Onil, M.M. RANCATI Jean BASSARGETTE André, Mme URAGO Françoise.

M. ISSAUTIER Philippe-Pierre a donné procuration à M. RANCATI Jean.

Absents excusés : Mme ISSAUTIER-ROUJAS Catherine, M.M. ISSAUTIER Cédric et BERNARD Jean-Marie..

Mme URAGO Françoise est secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale.

N° 2-2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune de St Dalmas-le-Selvage et qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'adhérer** à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts ;
- de désigner Monsieur Jean-Pierre ISSAUTIER, en qualité de Maire comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Gérard-Geoffroy BRUN, en qualité d'adjoint au Maire, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et ainsi délibéré à St Dalmas-le-Selvage les jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

